

Circonscription
de Saint-Ouen /
l'Île-Saint-Denis

académie de Créteil

éducation
nationale
jeunesse
vie associative

Affaire suivie par
Thomas LEROUX
Inspectrice de l'Éducation nationale

Téléphone
01 40 12 72 39
Télécopie
01 40 12 20 09
Courriel
ce.0931035v@ac-creteil.fr

17 rue Palouzié
93400 Saint-Ouen
www.i-en-st-ouen.ac-creteil.fr

Horaires d'ouverture :
Lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et
de 13h30 à 17h00 (excepté le mercredi
de 8h00 à 12h00)

Saint-Ouen, le 3 septembre 2015.

L'inspecteur de l'Éducation nationale chargé de la
circonscription de Saint-Ouen / L'Île-Saint-Denis

À

Mesdames et Messieurs les Directrices et
Directeurs,

Mesdames et Messieurs les Enseignants,

Mesdames et Messieurs les membres du RASED

Année 2015-2016
Note de service n°1 : rentrée scolaire

Tous les enseignants de l'école doivent émarger les notes de service

Emargement :



2/6

Textes de référence :

- *Circulaire de rentrée* n° 2015-085 du 3-6-2015
- *Elections des représentants de parents d'élèves aux conseils d'écoles – Note de service* n° 2015-090 du 17-6-2015
- *Surveillance des élèves – Circulaire* n° 2014-089 du 09-7-2014
- *Règlement type départemental – Circulaire* n° 2014-088 du 09-7-2014

Pour cette nouvelle année scolaire, c'est avec plaisir que je suis nommé en qualité d'Inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription de Saint-Ouen / L'Île Saint Denis. Dans les prochaines semaines, je me rendrai dans les écoles afin d'aller à la rencontre de chacun des enseignants.

L'équipe de circonscription se joint à moi pour vous souhaiter une bonne rentrée.

Cette première note de service complète les informations qui ont été communiquées lors de la réunion des Directeurs du 31 août 2015.

I. Le fonctionnement et la composition de la circonscription.

Inspecteur de l'Éducation nationale : Thomas LEROUX

Secrétaire : M. KEROUDCHI

Conseillers pédagogiques : M. ORSONI, A. SAHUC, M. AYMÉ

Conseiller TICE : S. UBEDA

Coordonnateurs de réseaux d'éducation prioritaire : N. DUMAY, M. FRA

Enseignant référent handicap : J. ESSONO ESSOMBA

Conseillère à la scolarisation (CAS-EH) : C. BÉNOLIEL

Horaires d'ouverture :

Lundi – Mardi – jeudi – vendredi : 7h45 – 12h00 / 13h00 – 17h00

Mercredi : 7h45 – 11h45

Adresse mail de circonscription : ce.0931035v@ac-creteil.fr

Secrétariat :

Téléphone : 01 40 12 72 39

Fax : 01 40 12 20 09

Conseillers pédagogiques :

M. AYMÉ : 01 40 11 98 60

M. ORSONI : 01 40 12 71 35

A. SAHUC : 01 40 12 67 36

Coordinatrice REP

N. DUMAY : 01 40 11 98 60

M. FRA : 01 40 11 98 60

Les documents suivants sont à retourner par voie électronique à l'Inspection aux dates suivantes (cf. pièces-jointes au format Word) :

- Avenant au projet d'école concernant les activités pédagogiques complémentaires APC : **pour le 25 septembre**

- Calendrier des différents conseils : **pour le vendredi 11 septembre 2015**

- Représentants de l'école aux conseils école/collège désignés par le conseil des maîtres : **pour le vendredi 11 septembre 2015**

- Retour des fiches écoles (structures)

- Envoi du règlement de l'école : **pour le 30 octobre 2015**

I. Fonctionnement de la circonscription

La communication avec les écoles et la circonscription : l'utilisation des boîtes mails de l'école et des boîtes mail professionnelles doit être systématique. À cet effet, je vous remercie de me renvoyer le document transmis par Monsieur Aymé



3/6

relevant les adresses mails professionnelles de chacun des enseignants, leur position (EFS, T1, T2 et contractuels) et la date de la dernière inspection.

La correspondance administrative doit impérativement passer par la voie hiérarchique : enseignant > directeur > IEN > IA-DASEN sans aucune exception sous peine de retard dans les délais de traitement.

Les demandes d'autorisation d'absence doivent parvenir dans les meilleurs délais avant la date de l'absence sollicitée, lorsqu'elles sont prévisibles, accompagnées des pièces justificatives et d'un courrier le cas échéant. Elles transitent obligatoirement par le Directeur d'école. Le signalement des absences concerne également les conseils des maîtres, d'école et les animations pédagogiques.

J'attire votre attention sur la rigueur toute particulière qui doit être apportée à ces questions, la continuité du service public est une priorité.

Les congés pour maladie doivent être accompagnés du formulaire type et du certificat médical (volets 2 & 3) dans un délai de **48 heures**. Je vous remercie d'être particulièrement vigilant.

La fiche école avec la structure définitive doit être renvoyée le plus rapidement possible par voie électronique sur la boîte mail fonctionnelle de la circonscription.

Horaires des écoles :

- Saint Ouen

Lundis, mardis, jeudis, vendredis : 8h45 – 11h45 / 13h30 – 15h45

Mercredi : 8h45-11h45

- L'Île-Saint-Denis :

Horaires des journées pleines : 8h30 / 12h00 – 13h30 / 15h40

Mercredi : 8h30 – 12h00

Après-midis libérées selon les groupes scolaires :

Lundis : P. LANGEVIN

Mardis : S. BELLIL

Jeudis : J. LURÇAT

Le plan d'animations pédagogiques :

Le plan de formation va être finalisé. Il vous sera transmis dans les prochains jours.

Les Inspections

La note de service numéro 2 vous précisera les modalités d'inspection.

Tenue des registres, surveillances :

- Le cahier d'appel doit être obligatoirement renseigné quotidiennement à l'encre (absences du matin et de l'après-midi). Les présences doivent donner lieu à des totaux par demi-journée. La partie statistique, et notamment le pourcentage d'absents, doit être complétée tous les mois. Les directeurs viseront ce registre administratif mensuellement. Les activités pédagogiques complémentaires font aussi l'objet d'un suivi des présences.

- Toute absence non justifiée doit faire l'objet d'un examen attentif, notamment lorsque la situation familiale de l'enfant est complexe (problèmes familiaux connus, situation sociale difficile...).

- À l'école maternelle, la nécessité de l'assiduité est rappelée aux familles même si nous ne sommes pas dans le cadre de l'obligation de scolarité. Chaque situation préoccupante sera rapportée à l'IEN

- À l'école élémentaire, à la fin de chaque mois, le directeur d'école signale à l'Inspection les élèves dont l'assiduité est irrégulière. J'attire votre attention sur la nécessité d'un dialogue avec les familles.

- Surveillance : vous veillerez au strict respect des horaires d'entrée et de sortie. Pour chaque demi-journée scolaire, l'accueil des élèves s'effectue **10 minutes** avant le début de la classe et la sortie s'effectue à la fin des heures d'enseignement



4/6

réglementaire en maternelle comme en élémentaire. Ces 10 minutes d'accueil font partie des obligations de service des enseignants et se surajoutent donc aux 6 heures d'enseignement (un roulement entre collègues peut toutefois s'effectuer dans le cadre d'un tableau de surveillance, en assurant un nombre suffisant d'enseignants afin de garantir la sécurité des élèves). La surveillance de cour doit être très présente et très active afin de prévenir les incidents ou les situations conflictuelles.

Lutte contre le décrochage scolaire : Je vous invite à la plus grande vigilance pour suivre avec rigueur les élèves dont le taux d'absentéisme deviendrait important. Un dialogue initial avec les parents devra être mené et un recours au personnel compétent (maître spécialisé, psychologues scolaires, médecin scolaire, travailleurs sociaux) nécessaire. Les situations les plus préoccupantes devront être signalées à l'IEN.

Hygiène et sécurité :

Le règlement de l'école sera fondé sur le règlement type départemental. Il devra être présenté et voté par le premier conseil d'école. **Il sera transmis à l'IEN dès son adoption en conseil d'école.**

Trois exercices d'alerte incendie doivent être effectués au minimum chaque année, le premier ayant lieu courant septembre. Circulaire n°84.319 du 03.09.1984 – BOEN n°31 du 06.09.1984

Un exercice de mise en sécurité doit également avoir lieu dans le cadre du PPMS. L'appel au secours d'urgence (le 15) doit être fait sans hésitation au moindre doute concernant la gravité de l'état de santé d'un élève ou pour conseil auprès du médecin régulateur.

Relations avec les parents d'élèves

Voici, pour rappel, les principales mesures du décret 2006-935 du 28/07/06 et de la circulaire 2006-137 du 25/08/2006 :

1. Une réunion avec les parents des élèves nouvellement inscrits au tout début de l'année scolaire et au plus tard avant la fin de la troisième semaine de la rentrée.
2. Une information sur le fonctionnement de l'école donnée à tous les parents ainsi qu'une présentation du règlement intérieur
3. Une rencontre entre les parents et l'enseignant au moins deux fois par an et par classe
4. Des réunions organisées à des horaires compatibles avec les contraintes horaires et matérielles des parents. (L'organisation des rencontres devra être soigneusement préparée et la communication assurée pour permettre la venue du plus grand nombre).
5. Une information régulière sur les résultats et le comportement scolaire de leur enfant
6. Une mise à disposition dans les écoles d'un lieu, d'une boîte aux lettres, d'un panneau accessible permettant un affichage des noms et des coordonnées des responsables des associations de parents d'élèves.

Il est de notre devoir et de nos compétences professionnelles d'écouter et d'essayer de comprendre les demandes, les inquiétudes des parents. Toutefois, il arrive parfois que des situations deviennent difficiles à gérer et nécessitent la médiation de l'IEN.

Madame La Ministre a souhaité s'adresser aux parents d'élèves lors de cette rentrée afin de renforcer la relation école/familles. Je vous remercie de bien vouloir remettre sa lettre aux parents d'élèves.

Élections des représentants des parents d'élèves

BO n°25 du 18 juin 2014

↳ http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=90047

Je vous renvoie au bulletin officiel mentionné ci-dessus pour l'organisation des élections des représentants de parents d'élèves aux conseils des écoles.

Une information doit être donnée aux parents sur l'organisation des élections lors de la réunion de rentrée.



5/6

Je rappelle que le premier conseil d'école doit se tenir dans les 15 jours qui suivent les élections.

Obligation de service des enseignants du premier degré

BO n°6 du 04 février 2013, BO n°11 du 14 mars 2013, circulaire n°2013-019 du 7 février 2013, circulaire n°2013-38

- 24 heures d'enseignement à tous les élèves
- 108 heures par an qui se décomposent ainsi :
 - 36 heures par an = activités pédagogiques complémentaires (APC)
 - 24 heures par an = identification des besoins des élèves et organisation des APC
 - 24 heures par an = travail en équipe ; continuité entre cycle et liaison école/collège ; relations avec les parents d'élèves ; projets personnalisés de scolarisation (PPS)
 - 18 heures par an = animations pédagogiques (9 heures en présentiel et 9 heures à distance -FOAD-)
 - 6 heures = participation aux conseils d'école

↳ **La fiche d'organisation des APC sera à transmettre à l'Inspection de l'éducation nationale pour le 25 septembre 2014 délai de rigueur.**

Calendrier scolaire

VACANCES	DATES
Pré-rentrée des enseignants	31 août 2015
Rentrée scolaire des élèves	1 septembre 2015
Vacances de la Toussaint	Fin des cours : samedi 17 octobre 2015 Reprise des cours : lundi 2 novembre 2015
Vacances de Noël	Fin des cours : samedi 19 décembre 2015 Reprise des cours : lundi 4 janvier 2016
Vacances d'hiver	Fin des cours : samedi 20 février 2016 Reprise des cours : lundi 7 mars 2016
Vacances de printemps	Fin des cours : samedi 16 avril 2016 Reprise des cours lundi 2 mai 2015
Vacances d'été	Fin des cours mardi 5 juillet 2015

II. Les priorités nationales de la rentrée scolaire

Le dossier de la Rentrée scolaire publié sur le site du Ministère de l'éducation nationale est consultable à l'adresse suivante :

↳ http://cache.media.education.gouv.fr/file/DP_rentree/70/0/Rentree2015-Dossier-de-presse_456700.pdf

Quelques éléments saillants :

Nouveaux programmes maternelles	Mise en application pour tous les niveaux de l'école maternelle – rentrée 2015
Enseignement moral et civique	36 heures dès le CP – rentrée 2015
Le parcours d'éducation artistique et culturelle	De l'école primaire au lycée, l'objectif de ces parcours est de mettre en cohérence l'enseignement et les actions éducatives dans le domaine des arts, de la culture et de la citoyenneté
Évaluation CE2 : évaluation diagnostique en français et mathématiques en début d'année pour les CE2	Des banques d'outils à disposition des enseignants pour leur permettre de choisir
Modification des conseils de cycle 2 et 3	La mise en place est reportée à la rentrée



6/6

	2016
Suivi et accompagnement pédagogique des élèves	Un nouveau décret rend le redoublement exceptionnel et insiste sur « l'accompagnement spécifique des élèves concernés »
Le PAP : plan d'accompagnement personnalisé des élèves	Ce nouveau plan est destiné aux élèves dont les difficultés scolaires durables sont la conséquence d'un trouble des apprentissages (essentiellement les « dys »).
Le PPS : projet personnel de scolarisation	Un document unique PPS est créé. Il est élaboré par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH. Il comprend des décisions (orientation, attribution d'AVS...) mais aussi des préconisations. Les tâches principales de l'AVS doivent être mentionnées.
Guide d'évaluation en milieu scolaire (GEVA-SCO)	Le GEVASCO devient le document unique des recueils des données scolaires sur un enfant en vue de l'élaboration du PPS lors d'une équipe éducative (première demande) ou d'une équipe de suivi de scolarisation (pour un renouvellement). Il peut-être complété par les bilans psychologiques et par tout autre document, qu'il provienne de l'école ou des parents.